



### Y a-t-il des risques pour ma grossesse et pour mon enfant ?

Cela dépend du type de navigation. Le Code du Travail a établi une **liste de travaux interdits** pour la femme enceinte afin de la protéger de certains risques :

- risques physiques (comme l'exposition au bruit, aux vibrations, le travail de nuit, la position debout prolongée, l'effort physique intense),
- risques chimiques,
- exposition aux rayonnements, etc.

Cela doit donc être évalué **au cas par cas**, en tenant compte du **cumul de risques**.

### Puis-je continuer à naviguer ?

La grossesse n'est plus un facteur systématique d'inaptitude depuis 2015.

Il est **possible de continuer à naviguer** selon le type de navigation et le type de poste occupé à bord.

Seule la grossesse déclarée pathologique entrainera une inaptitude systématique.

### Dois-je déclarer ma grossesse au Service de Santé des Gens de Mer ?

Oui, cela est préférable. Le médecin pourra vous proposer un suivi rapproché si vous continuez à travailler. Une visite de reprise sera à prévoir à la fin de votre congé maternité.

### Quand dois-je aller voir le SSGM ?

Dès que vous avez connaissance de votre grossesse. Vous bénéficierez alors d'une consultation avec le médecin afin d'évaluer vos risques professionnels.

**Vous devez déclarer votre grossesse avant la quatorzième semaine à**



Enim

Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)

Arsenal de la marine - Quai Solidor

35 415 Saint-Malo Cedex

Tél. 08 06 06 17 03 - cpm1.sdpo@enim.eu



Caisse d'Allocations Familiales de rattachement

Retrouvez toutes les coordonnées sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



Je suis  
**FEMME  
MARIN**  
et je suis  
**ENCEINTE**



### Vos contacts de proximité

Coordonnées des postes SSM



<https://bit.ly/3kKTrQw>

Adresses des Services de Santé des Gens de Mer



<https://bit.ly/3fYwfe3>

MA SANTÉ

MES DÉMARCHES

MES DROITS

*Avertissement important :*

*le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM*

Réalisation service communication SSM - Crédits photo : istock / freepik - août 2020

# Durée légale du CONGÉ MATERNITÉ



1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant



**16 semaines** de congé maternité

6 semaines de congé prénatal + 10 semaines de congé postnatal



3<sup>ème</sup> enfant



**26 semaines** de congé maternité

8 semaines de congé prénatal + 18 semaines de congé postnatal



Jumeaux



**34 semaines** de congé maternité

12 semaines de congé prénatal + 22 semaines de congé postnatal



Triplés ou +



**46 semaines** de congé maternité

24 semaines de congé prénatal + 22 semaines de congé postnatal

## Avant le congé légal... 4 solutions

1

Mon état de santé me permet de continuer à travailler en mer

2

Mon employeur me propose un reclassement à terre

3

Mon médecin traitant ou mon gynécologue me prescrit un arrêt de travail

4

Le médecin des Gens de Mer décide de mon **inaptitude temporaire à la navigation** et un reclassement à terre est impossible

Je perçois mon salaire

Je suis indemnisée par l'Enim à 50 % de mon salaire forfaitaire de ma catégorie embarquée.

Je me rapproche de mon organisme de prévoyance pour un éventuel complément de ressources.

**Pour pouvoir être indemnisée par l'Enim, je dois avoir navigué 50 jours sur 90 ou 200 jours sur 360 avant l'arrêt de travail initial.**

Je perçois...

**l'allocation journalière\*** versée par l'Enim  
50 % du salaire forfaitaire



**l'indemnité complémentaire** versée par mon employeur  
40 % du salaire forfaitaire

L'indemnisation est versée dès le 1<sup>er</sup> jour de l'inaptitude reconnue

\*Cette prestation n'est pas cumulable avec d'autres indemnités journalières (MHN, ATM ou MCN).